

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de conducteur voirie au pôle Erdre et Loire

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332_8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Erdre et Loire, un emploi de conducteur voirie, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant : l'agent est chargé de la conduite des engins de voirie et de l'exécution de divers travaux d'entretien sur l'espace public en collaboration avec les équipes :

- Conduite de poids-lourds avec ou sans grue hydraulique
- Conduite d'engin type pelle à pneu pour terrassements et curage
- Participation aux travaux de voirie : mise en oeuvre manuelle de grave naturelle, de béton bitumineux et de béton ciment, mise en place et repli des dispositifs de signalisation temporaire
- Participation à l'entretien du matériel
- Surveillance du domaine public (veille qualitative)
- Ramassage des feuilles

Décide,

Article 1 : L'emploi de conducteur voirie au pôle Erdre et Loire est ouvert au recrutement contractuel,

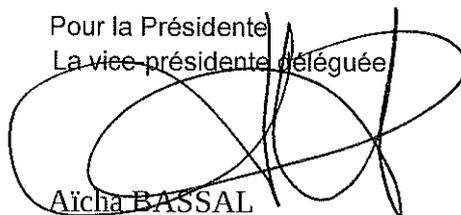
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe, à savoir au minimum IM367 et au maximum IM425, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 JAN. 2025**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

31 JAN. 2025